

**Décision du maire  
N° AR\_011\_2026**

**OBJET : Décision du maire - acceptation indemnités assurance**

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 donnant délégation au maire, alinéa 6, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu les dégâts à l'église (toiture, vitraux, infiltrations) suite à la pluie et vents violents des 14 et 15 février 2026,

Vu le montant des travaux de réparation qui s'élève à 6165.28 €,

Vu l'avis de l'expert de l'assurance,

Décidons :

Article 1 : d'accepter le chèque d'indemnisation de ce sinistre d'un montant de 6165.28 € de l'assurance de la commune.

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à FRANCON, le 16 avril 2026  
Le Maire,  
Julie ALBOUY

